

<http://www.unsa-fp.org/?CPF-premiers-pas-vers-la-mise-en-oeuvre-des-nouveaux-droits>



CPF : premiers pas vers la mise en oeuvre des nouveaux droits

- Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 3 octobre 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

La DGAFP a présenté le 2 octobre 2017 le guide d'accompagnement à la mise en oeuvre du compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique de l'État et la méthode pour ouvrir un compte sur le portail du CPF pour chaque agent public d'ici l'été 2018.

A cette occasion, l'UNSA Fonction publique a rappelé sa demande d'un mode de financement spécifique du CPF, et a vivement souhaité que les recommandations sur sa mise en oeuvre soient adressées aux employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Pour l'UNSA, la décision d'ouvrir un compte et de l'alimenter sur l'espace numérique moncompteactivite.gouv.fr, pour chaque agent de la fonction publique, quel que soit son lieu d'exercice (service de l'État, collectivité ou hôpital) est un point positif.

Le guide, en cours de rédaction, détaille les modalités de mise en oeuvre du CPF et apporte des précisions notamment sur les modalités de calcul et d'alimentation des comptes personnels en heures de formation.

L'UNSA Fonction publique a rappelé plusieurs priorités :

- **une information claire et complète de tous les agents** sur leurs droits et sur les moyens pour rechercher une formation éligible ;
- **des moyens pour la mise en oeuvre du nouveau droit au conseil en évolution professionnelle**, pour aider chaque agent qui le souhaite à construire son projet professionnel ;
- **l'accompagnement des agents les moins diplômés**, pour qu'ils se déclarent et puissent bénéficier de droits majorés à formation ;
- une instruction des demandes qui permette **un traitement fluide et adapté aux contraintes des agents** ;
- **la prise en charge de tous les frais par l'employeur public** (frais pédagogiques et de déplacements).

Chaque année, un bilan de l'utilisation du CPF devra être présenté aux comités techniques, dans le cadre du bilan social annuel, et en Conseil commun de la fonction publique. L'UNSA insiste pour que ce bilan puisse réellement mesurer l'efficacité du CPF.

Le CPF remplace le DIF (droit individuel à la formation), **il est déjà possible d'utiliser son CPF**. La consultation en ligne des droits individuels devrait être possible pour chaque agent public, peu avant l'été 2018 sur moncompteactivite.gouv.fr.

Dans le cadre d'un dialogue social constructif, **les représentants de l'UNSA veilleront au respect des nouvelles règles par tous les employeurs publics, pour que chaque agent puisse bénéficier du CPF et des droits nouveaux en matière de formation.**

Vous pouvez consulter le **mode d'emploi UNSA du CPF** :

